

<http://www.snetap-fsu.fr/ACEN-Demande-d-un-conge-de.html>



# ACEN : Demande d'un congé de formation professionnelle RS 2010

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités - ACEN, ACR, vacataire, CCP nationale -

Date de mise en ligne : dimanche 28 mars 2010

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

La Note de Service concernant les demandes de congé de formation professionnelle pour la rentrée scolaire 2010 vient de paraître sur chlorofil : [la note de service au format PDF](#).

La date limite d'envoi des dossiers de demande est fixée au 12 mai prochain.

La [CCP](#) qui examinera les dossiers se tiendra le 26 mai.

Les collègues intéressés doivent remplir les conditions suivantes :

- être agent contractuel d'enseignement national et justifier de l'équivalent de trente six mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation,
- suivre une formation ayant reçu l'agrément de l'État.

Commentaires :

- Vous devrez autofinancer votre formation puisque aucun crédit n'est prévu à cet effet.
- Les formations dispensées par le CNED sont recevables.

Votre situation administrative du 01/09/2010 au 31/08/2011 sera la suivante :

Durant le congé de formation professionnelle vous percevrez une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice que vous déteniez au moment de votre mise en congé.

Commentaires :

- Vous ne percevrez pas de salaire à proprement parler (concrètement vous ne toucherez ni primes ni les [ISOE](#)) mais une indemnité. A ce titre si vous aviez un précompte sur salaire (prélèvements mensuels directement à la source de votre cotisation à la [SMAR](#) par exemple) il ne pourra plus être effectué durant les douze mois du congé de formation : il conviendra que vous preniez contact avec le service de gestion des adhérents de la Mutuelle dès septembre prochain afin de mettre en œuvre un autre mode de paiement.
- Pour calculer le montant net de votre indemnité ne pas se référer aux fiches de paye de septembre, décembre, mars ou juin, mois où est perçu un quart de l'ISOE.

Exemple de calcul : pour un traitement brut de 1589,50 euros et un salaire net de 1296,86 euros, l'indemnité nette perçue sera de  $[(85\% \text{ de } 1589,50 = 1351,07) \times 1296,86] / 1589,50 = 1102,33$  euros.

**Faites nous parvenir une copie de votre dossier de demande par voie postale avant le 17/05 à :**

**Snetap-[FSU](#)**

[ACEN](#) : congé de formation 2010

251, rue de Vaugirard

75732 PARIS cedex 15